Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202676-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2026 COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 10-2026-76 :

Syndicat Départemental d'Energie– Eclairage public

Le SDE22 a soumis à la commune deux propositions d'aménagement distinctes, assorties d'études techniques et financières :

Projet 1 : Création d'une Armoire et Éclairage par Détection (Place du 19 Mars 1962)

- Objectif : Installation d'une armoire de commande et mise en place d'un système d'éclairage intelligent par détection au lieu-dit Place du 19 Mars 1962.
- Coût total de l'opération : 28 500,00 € TTC (incluant le coût total des travaux majoré de 8 % au titre des frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre).
- Participation financière de la commune : 18 290,33 € TTC.

Projet 2 : Pose de Mâts Solaires Autonomes (Arrêts de Bus Boculé et Kermené)

- Objectif technique : Équipement des arrêts de bus du village de la Chevrolais et de Dinamo Kermené par la pose de deux mâts solaires autonomes. Cette solution évite le raccordement au réseau filaire, renforce la sécurité des usagers des transports en commun et s'inscrit dans

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202676-DE

la transition énergétique.

- Coût total de l'opération : 4 000,00 € TTC (incluant le coût total des travaux majoré de 8 % au titre des frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre).
- Participation financière de la commune : 2 407,40 € TTC.

Il vous est demandé d'approuver les deux projets d'éclairage public

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- APPROUVE les deux projets d'aménagement d'éclairage public présentés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) et les montants des participations financières communales associés :
    - Projet 1 (Armoire et éclairage par détection – Place du 19 Mars 1962) : participation communale de 18 290,33 € (sur un coût global de 28 500,00 € TTC).
    - Projet 2 (Deux mâts solaires autonomes – Arrêts de bus Chevrolais et Kermené) : participation communale de 2 407,40 € (sur un coût global de 4 000,00 € TTC).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 18290.33 € pour le projet 1 et 2 407,40 € pour le projet 2. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

  Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr